

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, Mme FRANCOIS Alice, M. LAVAURE Jimmy, M. MARCEAUX Florent, M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 1^{er} juin 2026 Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 1^{er} juin 2026 Présents : 7

Votants : 7

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2026

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au Conseil Municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire

Décision 1 :

Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner, reçue le 17 mars 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Raphaël DEMAILLE, Notaire, informait de la volonté de Monsieur Jean-François BOUCOMONT de vendre sa propriété d'une contenance de 161.750 m², cadastrée section C n° 13-14-15-20-21-22-23 sise sur le territoire de la commune de Ferrières-les-Verreries, au prix de 48 500 € (quarante-huit mille cinq cent euros),

Vu la décision du Département en date du 14 avril 2026, de renoncer à l'exercice de son droit de préemption

Vu l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, tel que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur du Plat Fournel

Considérant la nécessité d'instituer des mesures de protection de ces espaces naturels sensibles, définies par un plan de gestion au travers d'une Obligation Réelle Environnementale avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui intervient en qualité de tiers payeur

Considérant l'objectif de prise en compte et de valorisation de la biodiversité par des aménagements en vue de l'accueil du public tel que défini par le Code de l'Urbanisme
Décision est prise

Article 1 : La commune de Ferrières-les-Verreries préempte les parcelles cadastrées section C n° 13-14-15-20-21-22-23 et ce au prix de 48 500 € (quarante huit mille cinq cent euros), auquel s'ajoutent 2 182 € (deux mille cent quatre vingt deux euros) de frais de commission ;

Article 2 : Les parcelles cadastrées section C n° 13-14-15-20-21-22-23 seront incorporées dans le domaine public de la commune de Ferrières-les-Verreries;

Article 3 : Une Obligation Réelle Environnementale visant à maintenir, voire restaurer l'état de conservation des garrigues présentes, sera intégrée au plan de gestion du site avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie ;

Article 4 : La dépense résultant de cette acquisition par la commune sera acquittée par le Conservatoire des Espaces Naturels au titre de « tiers payeur » ;

Article 5 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État par application des dispositions de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts ;

Décision N°2 :

Autorisation est donnée par la commune à l'agent comptable de rembourser les frais avancés par le maire Eric FARGEAS pour acquisition de matériel informatique via internet pour un montant de maximum de 420,98 EUROS Décision actée N° 1 5 2026

3.Modification Délibération 7.3.26 Désignation de délégués au SIVOM du Patrimoine de l'Orthus N°1.6.26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'article 9 des statuts du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus, la composition du Comité Syndical s'établit comme suit : Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de droit par commune membre pour la première (Baumes) et la seconde (maison de retraite),

Vu les statuts du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus, qui prévoit que le Maire de la commune est membre de droit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (abstention : 0, contre : 0, pour : 7) :

- ✓ **Désigne** : M. FARGEAS Eric (titulaire) et M. LAVAURE Jimmy (titulaire) au SIVOM
- ✓ **Désigne** : Mme FRANCOIS Alice (suppléant) et M. POPY Simon (suppléant) au SIVOM
- ✓ **Précise** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

4. Délibération modificative N° 1 du budget 2026 N° 2 6 2026

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°4226 du conseil municipal en date du 25/02/2026 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

9000/ 2183	Achat mat informatique ou bureau	4000.00€
9025/21 2	Plantation achat terre et oliviers	-4000.00 €
TOTAL		0.00€

RECETTES

TOTAL		0.00€

Le Conseil Municipal, vu le projet de modification du Budget principal et après en avoir délibéré,
(Abstention: 0 Contre 0: Pour :7)

Approuve la modification du Budget arrêté comme ci-dessus.

5. Autorisation de signer une convention avec le CAUE de l'Hérault N°3.6.26

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec le CAUE afin d'étudier des projets de requalification de locaux communaux et d'aménagement d'espaces publics du centre-village,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29 ; Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 7 créant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Vu les articles L. 331-3 et L. 331-17 du Code de l'urbanisme, relatifs à la fiscalité de l'aménagement et au financement des CAUE ;

Vu les missions des CAUE, définies par la loi, consistant à conseiller les collectivités et les particuliers en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Vu l'intérêt communal de bénéficier d'un accompagnement expert pour la requalification de locaux communaux et l'aménagement d'espaces publics dans le centre-village, afin d'améliorer le cadre de vie et de valoriser le patrimoine local ;

Considérant :

Que le CAUE de l'Hérault dispose d'une expertise reconnue en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement, adaptée aux enjeux des petites communes ;

- Que son intervention permettra d'accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre de projets de requalification de locaux communaux (ex. : mairie, écoles, salles polyvalentes) et d'aménagement d'espaces publics (ex. : places, voiries, espaces verts) ;
- Que cet accompagnement s'inscrit dans une démarche de **maîtrise d'ouvrage publique**, sans empiéter sur les missions de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi du 3 janvier 1977;
- Que les missions du CAUE pourront inclure :
 - Un diagnostic des besoins et des potentialités des locaux et espaces concernés ;
 - Des conseils en matière d'insertion paysagère, d'accessibilité, de performance énergétique et de qualité architecturale ;
 - Un accompagnement dans la définition des programmes d'aménagement et la rédaction des cahiers des charges ;
 - Une aide à la concertation avec les habitants et les acteurs locaux ;

Son Maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide :

1. D'autoriser le Maire à signer une convention avec le CAUE de l'Hérault pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation de projets de requalification de locaux communaux et d'aménagement d'espaces publics du centre-village.
2. De préciser que les missions du CAUE s'exerceront dans le respect des dispositions légales, notamment :
 - L'absence de maîtrise d'œuvre (conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977) ;
 - La gratuité des conseils pour les collectivités, sous réserve des modalités financières définies dans la convention.
3. De fixer les objectifs prioritaires de la convention, notamment :
 - La requalification des bâtiments communaux (logements, Mairie et salle des fêtes) ;

- L'aménagement d'espaces publics (place du village et rues attenantes) ;
 - La prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, gestion des eaux pluviales, etc.).
4. De charger le Maire de transmettre une copie de la convention signée au Conseil municipal pour information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Renouveaulement de la commission communale des impôts directs (CCID) N°4.6.26

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.
Le Conseil Municipal,

Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Financement et organisation de la fête du village du 26 juin 2026 N° 5 6 26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,
Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales favorisant le lien social et la convivialité,

Considérant l'importance de la fête du village comme événement fédérateur pour les habitants, Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses publiques tout en garantissant la qualité de l'événement,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve le budget alloué à la fête du village pour l'exercice 2026, estimé à 2 300 €.
2. Précise que ce budget couvre les dépenses suivantes (liste non exhaustive) : Location de matériel, Animation (artistes, intervenants), Restauration (buvette, repas),
3. Autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses nécessaires,
 - Signer tout acte ou convention liée à l'organisation de la fête,
 - Effectuer les virements budgétaires éventuels entre chapitres, sous réserve du respect des règles de la comptabilité publique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés à l'école Notre Dame de Londres pour l'année scolaire 2024-2025 N° 6 6 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes,

Considérant que des enfants domiciliés sur le territoire de Ferrières les Verreries sont scolarisés à l'école publique de Notre-Dame-de-Londres pour des motifs relevant des cas prévus par l'article L. 212-8 du Code de l'éducation (contraintes professionnelles des parents, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, etc.),

Considérant que la commune de Notre-Dame-de-Londres a fixé, par délibération en date du 27 avril 2026, une participation financière de 2 056,43 € par élève scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette participation pour garantir l'équité entre les familles et respecter les obligations légales, Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver la prise en charge des frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés à l'école publique de Notre-Dame-de-Londres pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités suivantes :

- Montant par élève : 2 056,43 € scolarisé en maternelle et 580,74€ scolarisé en primaire.
- Base de calcul : Liste des élèves concernés transmise par la commune de Notre-Dame-de-Londres, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation.

Article 2 : De prévoir le versement de cette participation de 4 112,86 € sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune de Notre-Dame-de-Londres.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions éventuelles avec la commune de Notre-Dame-de-Londres.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget, en dépenses obligatoires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Questions diverses

A 21h00, Monsieur le maire déclare le Conseil Municipal clos et remercie l'assemblée.

La Secrétaire
Diane BURGER

Le Maire
Eric FARGEAS